



ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS
Etablie en application de l'article L. 225-115 du Code de Commerce

Je soussigné Patrick Findeling, Président du Directoire de la société Plastiques du Val de Loire, certifie que les rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la société se sont élevées à 1 303 949 € (un million trois cent trois mille neuf cent quarante neuf euros) au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2005.

A Langeais, le 20/02/06

Le Président du Conseil du Directoire

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2005, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 1 303 949 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

A Tours, le 10 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Daniel KURKDJIAN

AC Audit Conseil
Alain COULON

INJECTION MATIÈRES PLASTIQUES